AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2755-2020

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le lundi 6 avril 2020, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2755-2020 décrétant des dépenses de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant de 2 800 000 $.

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 8 mai 2020.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement en cliquant sur le bouton à cet effet dans l'avis public déposé sur le site Internet de la Ville ou en contactant le Service du greffe en composant le 819-843-3333, poste 332 ou par courriel à l'adresse greffe@ville.magog.qc.ca.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 13 mai 2020.

Me Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe